



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-089

**Réglementant la circulation à l'occasion de la cérémonie commémorative du 81<sup>ème</sup> anniversaire de la Victoire du 08 mai 1945, route de la Résistance à Entremont - commune de Glières-Val-De-Borne, le vendredi 08 mai 2026, à partir de 11H00.**

### **Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Considérant** qu'à l'occasion de cette commémoration, une cérémonie mémorielle se tiendra route de la Résistance, devant le monument aux morts, le vendredi 08 mai 2026 à partir de 11H00,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer le circulation des véhicules, route de la Résistance devant le monument aux morts, et qu'à l'issue de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie,

**Considérant** que la commémoration de la Victoire du 08 mai 1945 nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales**

A l'occasion de la cérémonie mémorielle devant le monument aux morts - route de la Résistance, la circulation sera temporairement interrompue dans la zone comprise entre la route de la Mouille et la route du Pré aux Dones. A la fin de la cérémonie, la circulation des véhicules sera rétablie.

### **Article 2 : Date et délai d'exécution**

La cérémonie mémorielle aura lieu le vendredi 08 mai 2026 de 11H00 à 11H45.

### **Article 3 : Itinéraire du cortège**

A l'issue de la cérémonie, le cortège partira du monument aux morts, empruntera la route de la Résistance, le pont du Pré aux Dones jusqu'à la salle d'animation, lieu de dislocation.

### **Article 4 : Signalisation**

Les panneaux de signalisation de type réglementaire, ainsi que des barrières métalliques pour assurer la protection des participants, seront mises en place par le service technique de la commune de Glières-Val-de-Borne. Les dispositions relatives à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

### **Article 5 : Affichage**

Le service technique est tenu d'afficher le présent arrêté de lieu. L'affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, selon la réglementation en vigueur.

### **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

### **Article 7 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 8 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Service technique de la commune de Glières-Val-de-Borne,
- Madame la Cheffe d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Bonneville ([cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie départementale de Bonneville ([bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Madame la Cheffe de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 22 avril 2026.

Le Maire,  
Mickaël MAISTRE.

